

S. Congrégation, après les avoir examinés, pût prononcer un jugement sur la nature des sociétés susdites, et d'autres semblables, qui, d'après Votre Seigneurie, sont amplement répandues non-seulement dans le Canada, mais encore dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Or, les Ems Cardinaux Inquisiteurs, dans la Congrégation du 27 août dernier, après un mûr et sérieux examen, ont émis un décret dont voici la teneur: " Spectatis principiis, organismis, ac " statutis Societatis *Equitum laborum* prout exponuntur, Societatem ipsam recensendam esse inter prohibitas a S. Sede, juxta instructionem hujus Summæ Congnisi diei 10 maii 1884 et ad mentem. Mens est ut commendetur Episcopis ut tam quoad delatas quam quoad similes Societates procedant, atque remedia adhibeant secundum mandata, et consilia quæ in eadem Instructione continentur.

Je prie le Seigneur de vous conserver longtemps

De V. S.

Le très affectueux confrère,

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Soussigné,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

Mgr Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec.

III. FÊTE DE ST CHARLES BORROMÉE.

Cette année, le 4 novembre est le trois centième anniversaire de la bienheureuse mort de ST CHARLES